



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE RENDU

| | |
|-------------------------|---------------------------|
| Séance | CONSEIL MUNICIPAL |
| Date-Heure | 01/02/2016 à 19h30 |
| Lieu | Mairie |
| Session | Publique |
| Référence | CM-CR-2016-01 |
| Etat du document | - |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| Présents | Nicolas Rébérot Patricia Lucot Laure Médot Marc Guérin Eric Debosque | Dominique van Zuilen Francis Hutin Antoine Ferté Bertrand Pointier Benjamin Dubois |
| Absents excusés | Silvie Szczuka ; Christine Franse ; Nadège Boin | |
| Absente | Nathalie Faccioli ; Viviane Cendra | |
| Procuration | Silvie Szczuka à Eric Debosque, Nadège Boin à Nicolas Rébérot | |
| Secrétaire de séance | Laure MEDOT | |
| Début de la séance | 19 h 30 | |
| Fin de la séance | 22H25 | |

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 15 |
| Conseillers présents : | 10 |
| Conseillers votants : | 12 |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2016

Date d'affichage : 27 janvier 2016

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 1^{er} décembre 2015, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le mardi 8 décembre 2015 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 27 janvier 2016, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Ressons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 1^{er} février 2016 à 19h30, en salle du conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons le Long, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 1^{er} février 2016 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 1^{er} décembre 2015.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Laure Médot, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – Finances

- 11 – Bilan des cessions et acquisitions 2015
- 12 – CG 2015 M14
- 13 – CA 2015 M14
- 14 – CG 2015 M49
- 15 – CA 2015 M49
- 16 – Mise à jour des amortissements M49
- 17 – Mandatement avant BP 2016 M14 et RAR 2015
- 18 – Taxe de séjours
- 19 – Demandes de subventions

2 – Affaires générales

- 21 – Création de postes
- 22 – Mise à jour du tableau des emplois

3 – Affaires scolaires

- 31 – ALSH
- 32 – Signature CEJ CAF

4 – Affaires intercommunales

5 - Divers

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

| Rapporteur | N° | Intitulé | | Vote de la délibération |
|-----------------|-----------------|---|---|---|
| Nicolas REBEROT | 20160201-003-01 | Examen DIA | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-004-02 | Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-005-03 | Bilan des cessions acquisitions 2015 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-006-04 | Adoption du compte de gestion 2015 budget commune | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-007-05 | Approbation du compte administratif 2015 budget communal | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 10 0 0 0 A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-008-06 | Affectation des résultats 2015 de la commune | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-009-07 | Adoption du compte de gestion 2015 budget assainissement | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-010-08 | Approbation du compte administratif 2015 budget assainissement | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 10 0 0 0 A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-011-09 | Affectation des résultats 2015 du service assainissement | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-012-10 | Mise à jour des amortissements M49 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-013-11 | Adoption des RAR 2015 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-014-12 | Autorisation engagement liquidation mandatement des dépenses avant vote BP 2016 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 A l'unanimité |

| | | | | | |
|-----------------|-----------------|--|---|-------------------|---------------|
| Nicolas REBEROT | 20160201-015-13 | Nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-016-14 | Demande de subvention DETR logiciels métier hébergé | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-017-15 | Demande de subvention DETR aménagement centre bourg T3 | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-018-16 | Demande de subvention DETR véhicule électrique | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-019-17 | Créations de postes | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-020-18 | Mise à jour du tableau des effectifs | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-021-19 | Règlement ALSH | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-022-20 | Tarif ALSH | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-023-21 | Contrat enfance jeunesse CAF | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-024-22 | Remboursement parts sociales CRCA | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-025-23 | Aliénation SEDA | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-026-24 | Rétrocession concession funéraire | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-027-25 | Gravure Croix du Jubilé | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |
| Nicolas REBEROT | 20160201-028-26 | Avis enquête publique ANTROPE | Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote | 12 0 0 0 | A l'unanimité |

Objet : Examen des déclarations d'aliéner – n°2016-003-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune DIA n'est parvenue depuis le dernier conseil municipal.

Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire – n°2016-004-02

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations n° 2014-049 et n° 2014-050 du Conseil Municipal de Ressons le Long en date du 28 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2015-163 du 02/12/2015 : reversement de subvention à l'aménageur du secteur de la trésorerie
- B) Décision n°2015-164 du 04/12/2015 : contrat crédit relais avec la caisse d'épargne
- C) Décision n°2015-165 du 07/12/2015 : vente de bois
- D) Décision n°2015-166 du 10/12/2015 : RODP France Telecom 2015
- E) Décision n°2015-167 du 10/12/2015 : RODP électricité 2015
- F) Décision n°2015-168 du 30/12/2015 : reversement suite à mise à disposition de personnel
- G) Décision n°2016-001 du 08/01/2016 : vente de bois
- H) Décision n°2016-002 du 15/01/2016 : renouvellement d'adhésion au CAUE de l'Aisne

11- Bilan des cessions et acquisitions 2015

Objet : Bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions immobilières n° 2016-005-03

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la mise en œuvre d'actions dans un ou des domaines spécifiques : habitat, action économique.

12 – CG 2015 M14

Objet : adoption du compte de gestion 2015 budget commune - n° 2015-006-04

RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur

13 – CA 2015 M14

Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2015 - n° 2016-007-05

RAPPORTEUR : Bertrand POINTIER

Sous la présidence de M. Bertrand POINTIER adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015

Hors de la présence de M. Nicolas REBEROT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

Objet : Affectation des résultats 2015 de la commune - n° 2016-008-06

RAPPORTEUR : Bertrand POINTIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour,

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la sections de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

| | |
|--|------------------------|
| 1°) – Sur la ligne budgétaire D 001 «déficit d'investissement reporté » la somme de | (-) 12 242,70 € |
| 2°) – Sur la ligne budgétaire R 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 125 621,81 € |
| 3°) – Sur la ligne budgétaire 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de | 12 242,70 € |

14 – CG 2015 M49

Objet : adoption du compte de gestion 2015 - service assainissement - n° 2016-009-07

RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

15 – CA 2015 M49

Objet : Approbation du compte administratif du budget assainissement 2015 - n° 2016-010-08

RAPPORTEUR : Bertrand POINTIER

Sous la présidence de M. Bertrand POINTIER adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du service assainissement

Hors de la présence de M. Nicolas REBEROT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du service assainissement.

Objet : Affectation du résultat 2015 M49 – n°2016-011-09

RAPPORTEUR : Bertrand POINTIER

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicolas REBEROT, Maire après avoir adopté le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2015,

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la sections de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

| | |
|--|------------------|
| 1°) – Sur la ligne budgétaire D 001 «déficit d'investissement reporté » la somme de | (-) 297 504,55 € |
| 2°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de | 297 504,55 € |
| 3°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 272 « titres immobilisés» | 6 701,33 € |

16 – Mise à jour des amortissements M49

RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Le maire informe le conseil municipal qu'au regard des investissements réalisés en 2015 sur le budget annexe il convient de mettre à jour le tableau des amortissements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des amortissements mis à jour.

17 – Mandatement avant BP 2016 M14 et RAR 2015

Objet : Adoption des restes à réaliser 2015 n° 2016-013-11

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
vu le budget de la ville,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

Pour le budget de la commune :

- le montant des **dépenses** à reporter ressort à **46 656,93 €**

Pour le budget du service assainissement :

- le montant des **recettes** d'investissement à reporter ressort à **69 668,24 €**

2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2016

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget

Primitif 2016 n° 2016-014-12

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Budget Primitif 2016 de la commune de Ressons le Long sera soumis au vote du Conseil Municipal en avril 2016. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

| Budget | Opération / article ou Chapitre / article | désignation | rappel budget 2015 | Montant autorisé (25% max.) |
|----------------|---|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| principal | Op 2011008 – art 2151 | Travaux divers | 8 099 | 2 000 |
| | Op 46 – art 2111 | Ecoquartier Trésorerie | 16 950 | 4 000 |
| | Op 2011007 – art 2135 | Acquisitions | 7 150 | 1 500 |
| | Op 60 – art 2128 | Aménagement centre bourg | 15 000 | 3 000 |
| assainissement | Chap 21 – art 21532 | Immobilisations corporelles | 698 578 | 20 000 |
| | | branchements | | |

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2016 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par opération et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

18 – Taxe de séjours

Objet : Nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire n° 2016-000-00

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Vu la loi de finances pour 2015 numéro 2014-1654 du 29 décembre 2014, modifiant notamment les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que [L'article 67](#) de la loi de finances pour 2015, complété par le [décret n° 2015-970](#) du 31 juillet 2015, a modifié le régime de la taxe de séjour.

La note d'information n° INTB1521168N de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) du 8 octobre 2015 présente les points d'évolution apportés par la réforme des taxes de séjour issue de l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015. Il en résulte que les communes doivent mettre à jour les règles applicables sur leur territoire.

- les tarifs plafonds par catégorie d'hébergement sont rehaussés afin de tenir compte de l'évolution des prix à la nuitée des hébergements de tourisme (art. L 2333-30 et L 2333-41 du CGCT) ;
- de nouvelles natures d'hébergements jusque-là non prévues dans le barème tarifaire sont désormais intégrées (palaces, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars, parcs de stationnement touristiques, hébergements « en attente de classement » ou sans classement) ;

- un mécanisme d'indexation des plafonds tarifaires est désormais prévu. Ainsi, chaque année, les limites tarifaires seront revalorisées comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la révision des tarifs de la taxe de séjour.

19 – Demandes de subventions

Objet : Demande de subvention DETR solution logiciels métier hébergé n° 2016-016-14

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire expose que la dématérialisation permet de solliciter des offres de logiciels hébergés dit « cloud ». Cela permettra notamment de bénéficier d'un accès à distance et permettre le télétravail notamment dans le cadre du plan de continuité de l'activité.

Par conséquent, la commune de Ressons le Long souhaite pouvoir se doter de matériel informatique dont le montant total estimatif s'élève à 24 000 € TTC sur 4 ans.

Cette dépense est éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 55% du montant hors taxe de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter pour ce projet une subvention de 55 % du montant hors taxes auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité sollicite de l'Etat pour son projet :

Solutions logicielles métier hébergé : suite bureautique en mode SaaS,

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 55 % du montant H.T des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Objet : Demande de subvention DETR aménagement centre bourg n° 2016-000-00

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire expose que plusieurs signalements ont fait ressortir que la limitation à 30 km/heure, rue de la Motte et Grand'rue n'avait qu'un impact limité sur la vitesse des automobilistes circulant dans ces rues.

D'une manière générale et afin de sensibiliser les automobilistes, la commune de Ressons le Long souhaite se doter d'aménagement permettant le ralentissement des véhicules dans le centre bourg notamment à l'approche des écoles.

Pour cela, une demande de travaux auprès de la CCPVA a été faite. Notre demande a été retenue au titre de la programmation 2016 pour un montant estimé à 20 000 € TTC.

Cette dépense est éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35% du montant hors taxe de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter pour ce projet une subvention de 35 % du montant hors taxes auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité sollicite de l'Etat pour son projet :

Aménagement du centre bourg : création de plateau ralentisseurs et aménagements routiers

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 35 % du montant H.T. des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Objet : Demande de subvention DETR véhicule électrique n° 2016-018-16

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la transition écologique, il faut privilégier les modes de déplacement à énergie propre. Une borne de recharge pour véhicule électrique a par ailleurs été installée en 2014 afin d'inciter le développement de ces véhicules.

Par conséquent, la commune de Ressons le Long souhaite pouvoir acquérir un véhicule électrique, dont le montant total estimatif s'élève à 30 000 € TTC.

Cette dépense est éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35% du montant hors taxe de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter pour ce projet une subvention de 35 % du montant hors taxes auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité sollicite de l'Etat pour son projet :

Acquisition véhicule électrique

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 35 % du montant H.T des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

2 – AFFAIRES GENERALES

21 – Création de poste

Objet : Création d'emploi dans le cadre d'avancement de grade n° 2016-019-17

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent de restauration
- d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'assistant au maître d'école

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} février 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (15.40 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

22 – Mise à jour tableau des emplois – n°2016-020-18

RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à la création des postes d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe à hauteur de 23 heures hebdomadaires et un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à hauteur de 15.40 heures hebdomadaires, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le tableau des effectifs

3 – AFFAIRES SCOLAIRES

31 – ALSH

Objet : Règlement ALSH n° 2016-021-19

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune accueille les enfants des écoles pour les activités périscolaires dans le cadre d'un ALSH. Il propose que cet accueil déclaré soit étendu aux accueils extrascolaires, notamment durant les vacances scolaires.

Jusqu'à présent, la commune de Ressons le Long adhère à l'ALSH d'Ambleny permettant aux parents de Ressons le Long de bénéficier des mêmes conditions que ceux d'Ambleny.

Il est proposé d'étendre l'ALSH à compter de 2016 notamment 3 semaines en juillet ainsi que la semaine de pré-rentrée fin août 2016.

Cet accueil pourra être développé dans les années à venir notamment durant les petites vacances.

Il convient ainsi de mettre à jour le règlement du service.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet : Tarif ALSH n° 2016-022-20

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Vu la décision du conseil municipal d'étendre le service ALSH à 3 semaines en juillet et une semaine de pré-rentrée fin août, à compter de 2016, et afin de garder un budget équilibré en recettes et en dépenses, Monsieur le Maire propose d'aligner les tarifs ALSH à ceux de la commune de Fontenoy ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les tarifs, tels qu'annexés à la présente délibération.

32 – Signature CEJ CAF

Objet : Contrat enfance jeunesse n° 2016-023-21

Rapporteur : Nicolas REBEROT

La communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne et les communes membres vont signer avec la CAF le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période allant de 2015 à 2018. Ce contrat a pour but de financer des actions se déroulant sur les communes membres, notamment Ressons le Long.
Un contrat de même type sera signé avec la MSA.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018
- Conforme son engagement pour la mise en place des actions suivantes : Accueil périscolaire et de loisirs
- S'engage à inscrire annuellement les dépenses nécessaires aux opérations susvisées
- Autorise le Maire à signer :
 - le contrat enfance jeunesse CAF et tous les documents relatifs à celui-ci qui pourraient intervenir pendant sa durée, soit jusqu'au 31/12/2018
 - le contrat enfance jeunesse MSA et tous les documents relatifs à celui-ci
- Nomme Mme Patricia LUCOT, élue référente « Contrat Enfance Jeunesse »
- Désigne Mme Murielle MARECHAL, référente administratif

4 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Le maire informe le conseil municipal de la réflexion lancée à l'échelle intercommunale concernant le transfert de deux compétences.

- Premièrement, les communes de la CCPVA seront prochainement consultées pour transférer la compétence liée aux communications numériques (fibre optique). En effet, l'USEDA a présenté un projet de déploiement de la fibre optique dans le cadre du SDAN de l'Aisne. Ce déploiement trouvera une plus grande cohérence à l'échelle communautaire.
- Ensuite, la consultation portera également sur le transfert de la compétence PLUi. En effet, dans le cadre du projet de fusion des EPCI issue de la loi NOTRe, le futur EPCI aura la compétence PLUi dans la mesure où la CCVCFR ainsi que la CCOC la possèdent aujourd'hui.

Conséquences le SCOT du SEPOAS devient caduc car il n'est pas Grenelle

5 – DIVERS

Objet : Remboursement de parts sociales au CRCA n° 2016-024-22

Rapporteur : Nicolas REBEROT

M. le Maire rappelle que la collectivité avait souscrit en 2011 des parts sociales auprès de la Caisse Locale du Crédit Agricole à hauteur de 1000 parts d'une valeur de 15 € ;

Il propose de demander le remboursement d'une partie de celles-ci ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE de demander le remboursement de 990 parts pour un montant de 14 850 € détenues sur le compte n° 98333744982 du Crédit Agricole Nord Est.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2016 à l'article 272 du service assainissement.

Objet : aliénation à la SEDA n° 2016-025-23

Rapporteur : Nicolas REBEROT

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain acquises dans le secteur de la Trésorerie, ont été acquises par la commune en vue d'aménager un éco quartier dans le centre bourg :

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour l'aménagement du secteur de la trésorerie ;

Considérant la concession d'aménagement passée avec la SEDA par délibération n° 2009-074 du 3 décembre 2009 ;

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des terrains désignés ;
- Le charge, en particulier, de faire dresser par un expert les plans et devis estimatif desdits immeubles, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

Objet : Rétrocession à la commune d'une concession funéraire n° 2016-000-00

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire fait part d'une demande de rétrocession présentée par M. Vigneron, domicilié 3 rue de la Vallée 02290 Ressons le Long et concernant la concession funéraire N°286 (N° de plan 111) de l'ancien cimetière.

Celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture. Elle avait été accordée le 19 juin 1991 moyennant la somme de 600 Francs pour une durée de cent ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de M. Vigneron,
- décide le rachat de la concession funéraire N° 208 (N° de plan 111) au prix de 70 € étant entendu que la part qui avait été versée au CCAS ne peut être remboursée,
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Gravure croix jubilé : Patricia Lucot informe avoir obtenu les attestations. La gravure est donc autorisée et sera effectuée prochainement

Ceremonies national du 29 mai 2016 : la commémoration Internationale du Centenaire de la Bataille de Verdun aura lieu à cette date. Son « format » n'est pas encore connu.

Dissolution SIVOS :

Le maire informe le conseil municipal que le SIVOS a tenu son dernier comité syndical le 26 janvier. Nous sommes à présent dans l'attente de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Loi NOTRe : une réflexion va être menée sur la TEOM (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères) au niveau de la CCPVA. En effet des écarts conséquents existent entre les TEOM de la CCPVA et de la CCVCFR.

Avis sur enquête publique ANTROPE : le préfet de l'Oise a prescrit une enquête publique afin de statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société ANTROPE pour exploiter une carrière alluvionnaire sur la commune de BITRY.

Considérant la conclusion favorable de l'autorité environnementale, le conseil municipal émet un avis favorable.

Atelier informatique : il recommence à compter de la 1^{ère} semaine de février.

Visite du centre de tri Valor'Aisne : elle est organisée le 29/ février à 14h (Urvillers)

Projet Concordia :

Patricia Lucot informe de ce chantier international qui aura lieu à Ressons le Long pendant 15 jours courant août 2016 avec 11 jeunes de 15 à 17 ans. 6 jeunes des environs participent à ce projet. Le groupe interviendra notamment dans la restauration du mur de soutènement de l'église. Le coût résiduel, de 4000 € sera pris sur le budget du CCAS.

Des demandes de subventions vont être faites.

Fête patronale :

De courriers ont été envoyés aux forains leur signifiant l'arrêt de la fête. Toutefois il semble qu'il n'est pas été reçu. Un RDV est donc prévu le 22 février pour en parler avec eux.

Raid 4L Trophy :

Lors du dernier conseil il avait été décidé d'allouer une aide financière à ce raid.

La somme est fixée à 100 euros.

SEPOAS :

François Hutin informe de la prolongation du SEPOAS jusqu'au 31/12/2021 uniquement pour Attichy.

Station d'épuration :

Benjamin Dubois informe que la pompe du poste 2 au Routy est à changer (voir avec le devis de Sulzer).

Il indique également que Colombo passera dans la semaine pour curer les postes.

Patricia Lucot informe de la remarque faite par un agent de la commune sur la difficulté et le caractère dangereux à nettoyer le poste MIB à La Vache Noire, dangereux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Le maire,

Nicolas REBEROT

